Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour les Concours de tir vitesse au pistolet air 10m à 5 coups (CTV-P10)

Tirs de qualification sur Cibles basculantes et Programme standard

La Division Pistolet édicte pour les tirs de qualification des concours de tir vitesse au pistolet air 10m à 5 coups les dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:
https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.htm

1. Bases

1.1 Règlement des Concours de tir de vitesse (CTV-P10) pour la qualification à la finale et aux Championnats suisses (CS CTV-P10) au pistolet air 10m à 5 coups

1.2 Règles du Tir sportif (RTSp)

1.3 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF, Sport pour tous)

1.4 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

1.5 DE concernant les allègements accordés aux tireurs[1] handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)

1.6 Commandements et déroulements des compétitions Pistolet

2. Finances

2.1 Finance de participation

La finance de participation fixée par la division Pistolet est contraignante et ne peut pas être modifiée par les Sociétés cantonales de tir.

La finance de participation suivante est à encaisser:

- 17.00 frs. par épreuve (incluse la contribution de sport et de formation) pour les tirs de qualification (épreuve sur cibles basculantes ou épreuve standard);
- 12.00 frs. (incluse la contribution de sport et de formation) pour les classes d'âge jusqu'à U21.

Un montant de 17.00 frs. doit être prélevé pour toute feuille de stand manquante.

[1] Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les personnes de sexe féminin sont bien évidemment aussi concernées.

2.2 Indemnités

Par feuille de stand utilisée, les sociétés et SCT bénéficient des indemnités suivantes:

- Société organisatrice: 2.00 frs.
- Société cantonale (SCT): 1.00 fr.

Au vu des prix des passes réduites, aucune indemnité ne peut être prélevée sur les feuilles de stand des classes d'âge jusqu'à U21.

2.3 Factures aux SCT

Les finances de participation seront facturées aux SCT par le Secrétariat général de la FST. L'encaissement auprès des sociétés est effectué par les SCT.

3. Délais

3.1 Compétitions

- Durée: du 15 octobre 2026 au 31 mars 2027
- Qualification: du 15 octobre 2026 au 28 février 2027
- Finale: samedi, 20 mars 2027, Lucerne Indoor

3.2 Annonce des résultats

Les épreuves (sur cibles basculantes et standard) peuvent être tirées à plusieurs reprises. Le meilleur résultat obtenu avant le 26 février 2027 et annoncé en bonne et due forme est pris en compte comme qualification pour la finale.

Les sociétés/organisateurs renvoient les originaux des feuilles de stand utilisées ainsi que le palmarès qu'elles/ils ont établi à la SCT.

Les préposés des SCT doivent jusqu'au 10 mars 2027 au plus tard:

- **envoyer par mail le décompte des feuilles de stand avec les palmarès cantonaux par classe d'âge à la préposée de la FST;**
- **envoyer les feuilles de stand originales par la Poste à la préposée de la FST.**

Les missives qui parviendront ultérieurement ne pourront plus être prises en compte pour la convocation à la finale.

Le palmarès des tirs de qualification, **les convocations** et les DE pour la finale seront publiés sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch. Les tireurs remplaçants seront désignés comme tels dans le palmarès.

Les qualifiés pour la finale y seront convoqués par courriel.

Les tireurs qualifiés, qui sont empêchés de participer à la finale, doivent annoncer leur non-participation le plus vite possible à la préposée de la FST.

4. Distinctions/limites de distinction

4.1 Distinctions pour les Tirs de qualification

Chaque participant qui y a droit, reçoit une carte-couronne par épreuve (cibles basculantes ou épreuve standard) d'une valeur de 10.00 frs. Elles seront fournies par les SCT.

4.2 Limites de distinction

Epreuve sur cibles basculantes	**40 coups**
E/S/V/SV (Femmes et Hommes)	20 touchés
Juniors (m/f) jusqu'à U21	15 touchés
Epreuve standard	**40 coups**
E/S/V/SV (Femmes et Hommes)	320 points
Juniors (m/f) jusqu'à U21	305 points

5. Contrôle des licences

Ce contrôle sera effectué par la préposée aux CTV-P10 de la FST.

6. Finale

6.1 Finales de l'épreuve sur cibles basculantes et de l'épreuve standard

Une finale a lieu tant pour l'épreuve sur cibles basculantes que pour l'épreuve standard.

Le nombre de participants par classe d'âge sera fixé en proportion du nombre de tireurs ayant participé aux tirs de qualification.

Ce seront au minimum:

- Femmes 6 participantes
- Juniors féminins 6 participantes
- Hommes 6 participants
- Juniors masculins 6 participants

S'il n'y a pas assez de participants dans les classes d'âge Juniors féminins et Juniors masculins ils seront intégrés dans les classes d'âge Femmes resp. Hommes.

La répartition définitive sera fixée dans les DE pour la finale CTV-P10.

7. Contrôle de l'équipement

Un contrôle de l'équipement conforme aux Règles ISSF sera effectué.

8. Adresse de la Préposée de la FST aux CTV-P10

Esther Hug
Guflis 4
7204 Untervaz

Mobile: 078 719 61 04
Courriel: esther.hug@swissshooting.ch

9. Remarques

Pour les deux finales (épreuve sur cibles basculantes et épreuve standard) ainsi que pour les Championnats suisses (épreuve sur cibles basculantes et épreuve standard) seront édictées des DE particulières (DE pour la finale CTV-P10 et DE CS CTV-P10).

Le règlement ainsi que tous les documents relatifs à ces concours peuvent être tirés du site internet de la FST: www.swissshooting.ch.

10. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division Pistolet le 17 septembre 2026;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz	Esther Hug
Chef de la	Préposée aux
Division Pistolet	CTV-P10